

Recommandations formulées au dirigeant du Centre de santé Tulattavik de l'Ungava

L'Autorité des marchés publics (AMP) formule deux recommandations au dirigeant du Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (CSTU) concernant le processus d'attribution d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'un analyseur d'hématologie XN-550 pour l'hôpital de Kuujuaq. Ce contrat est identifié au système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec sous le numéro de référence 1602946.

Après avoir reçu une dénonciation, l'AMP a effectué une vérification et a recueilli les documents pertinents à propos de ce contrat, conclu le 29 mai 2022, pour déterminer si le CSTU a contrevenu au cadre normatif et s'il aurait dû procéder par appel d'offres public.

L'analyse réalisée par l'AMP a permis de conclure que le CSTU a scindé les besoins concernant l'acquisition de l'analyseur d'hématologie. En effet, la preuve recueillie a démontré que l'un des éléments accessoires liés à l'acquisition de l'appareil, soit les consommables, ont été acquis au moyen d'un processus distinct de l'analyseur d'hématologie. Or, ces consommables sont essentiels pour le bon fonctionnement de l'appareil et ils doivent provenir du même manufacturier. L'acquisition de l'analyseur d'hématologie, qui était d'un montant inférieur au seuil d'appel d'offres public prévu pour le réseau de la santé et des services sociaux, soit 121 199 \$, aurait dû comprendre la valeur des consommables, ce qui aurait eu pour effet de doubler la valeur totale du contrat.

L'AMP est d'avis que le CSTU a contrevenu au cadre normatif en scindant ses besoins et qu'il aurait dû procéder par appel d'offres public pour l'acquisition de l'appareil et des consommables. Malgré les manquements notés, l'AMP considère qu'il n'est pas opportun, au regard de l'intérêt public, de recommander la résiliation du contrat en cours. Ce choix est fondé sur la saine gestion des fonds publics et sur les particularités du dossier, notamment les enjeux relatifs à la localisation de l'organisme public.

En conséquence, l'AMP recommande au dirigeant du CSTU :

- de prévoir un plan de formation du personnel impliqué dans les processus de gestion contractuelle afin de le sensibiliser à l'importance de son rôle ainsi que de ses responsabilités dans le respect du cadre normatif et des principes applicables à la passation des contrats publics;
- de se doter de procédures efficaces et efficientes visant à identifier le mode de sollicitation applicable suivant les obligations contenues au cadre normatif et d'en respecter les principes.

Le CSTU dispose de 45 jours pour informer l'AMP des mesures prises pour donner suite à ces recommandations.

L'analyse complète de la décision de l'AMP est accessible [sur le site Web de l'AMP](#).